

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**  
**Rapporteur :**  
**Madame Valérie GACOGNE**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019  
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs**

**Il est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs, restée inchangée depuis 2015, pour mieux tenir compte des évolutions du coût de la vie et garantir l'attractivité de cette mission si essentielle pour la commune.**

\*\*\*

Chaque année, la ville recrute jusqu'à 15 agents pour effectuer, sous le contrôle de l'INSEE, le recensement d'un échantillon de population correspondant à 8% des logements de la commune. Les dernières modalités de rémunération avaient été fixées par la délibération du 10 décembre 2015.

La rémunération est composée d'une part variable et d'une part fixe :

Part variable :

Logement avec bulletins individuels	5,50 €
Logement sans bulletin individuel	3 €
Adresse non enquêtée	1,50 €
Fiche individuelle sans abri	3 €

Part fixe :

Prime de tournée de reconnaissance	120 €
Prime de fin de collecte	100 €
Frais de déplacement zone urbaine	50 €
Frais de déplacement zone mixte	90 €
Frais de déplacement zone rurale	150 €

Séance de formation (3h)	SMIC horaire
--------------------------	--------------

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMIC horaire s'élevait à 10,03 € brut (7,72 € net).

Cette revalorisation représente environ 150 € brut par agent recenseur, soit 2 250 € pour 15 agents recenseurs.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs s'est élevé en 2018 à 26 009 €, soit un salaire brut de 1 733 € par agent pour les six semaines de travail, comprises en une première semaine consacrée à la tournée de reconnaissance et les cinq suivantes qui correspondent à la période officielle de la campagne de recensement.

En 2020, la dotation d'Etat pour l'organisation du recensement, s'élèvera à 12 494 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les nouvelles modalités de rémunération des agents recenseurs.